

L'Assemblée législative est élue par le peuple pour un mandat statuaire de cinq ans, mais en deça de cette période, sur recommandation du premier ministre de la province, le lieutenant-gouverneur peut la dissoudre.

### 13.—Provinces et territoires du Canada, superficie actuelle, date de leur entrée dans la Confédération et mesures législatives qui l'ont effectuée

Province, territoire ou district	Date de la création ou de l'entrée	Mesure législative	Superficie actuelle (milles carrés)		
			Terre	Eau douce	Total
Ontario <sup>1</sup> .....	1 <sup>er</sup> juill. 1867	Loi du Parlement impérial—Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 (30-31 Vict., chap. 3) et arrêté du conseil impérial du 22 mai 1867.	363,282	49,300	412,582
Québec <sup>2</sup> .....	1 <sup>er</sup> " 1867		523,860	71,000	594,860
Nouvelle-Écosse.....	1 <sup>er</sup> " 1867		20,743	325	21,068
Nouveau-Brunswick.....	1 <sup>er</sup> " 1867		27,473	512	27,985
Manitoba <sup>3</sup> .....	15 " 1870	Acte du Manitoba de 1870 (33 Vict., chap. 3), et arrêté du conseil impérial du 23 juin 1870.....	219,723	26,789	246,512
Colombie-Britannique	20 " 1871	Arrêté du conseil impérial du 16 mai 1871.....	359,279	6,976	366,255
Île-du-P.-Édouard....	1 <sup>er</sup> " 1873	Arrêté du conseil impérial du 26 juin 1873.....	2,184	-	2,184
Saskatchewan <sup>4</sup> .....	1 <sup>er</sup> sept. 1905	Acte de la Saskatchewan, 1905 (4-5 Édouard VII, chap. 42).....	237,975	13,725	251,700
Alberta <sup>4</sup> .....	1 <sup>er</sup> " 1905	Acte de l'Alberta, 1905 (4-5 Édouard VII, chap. 3).....	248,800	6,485	255,285
Terre-Neuve.....	31 mars 1949	Loi ayant pour objet d'approuver les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, 1949 (13 George VI, chap. 1).....	147,994	7,370	155,364
Yukon <sup>5</sup> .....	13 juin 1898	Loi du territoire du Yukon de 1898 (61 Vict. chap. 6).....	205,346	1,730	297,076
Terr. du N.-O. <sup>6</sup> —					
Mackenzie <sup>7</sup> .....	1 <sup>er</sup> janv. 1920	Arrêté du conseil du 16 mars 1918.....	493,225	34,265	527,490
Keewatin <sup>8</sup> .....	1 <sup>er</sup> " 1920		218,460	9,700	228,160
Franklin <sup>7</sup> .....	1 <sup>er</sup> " 1920		541,753	7,500	549,253
<b>Canada.....</b>			<b>3,610,097</b>	<b>235,677</b>	<b>3,845,774</b>

<sup>1</sup> Superficie augmentée par la loi de l'extension des frontières de l'Ontario de 1912 (2 Geo. V. chap. 40).

<sup>2</sup> Augmenté par la loi de l'extension des frontières du Québec de 1912 (2 Geo. V. Chap. 45) et diminué le 1<sup>er</sup> mars 1927 à la suite de la décision du Comité judiciaire du Conseil privé britannique transférant à Terre-Neuve environ 112,000 milles carrés de territoire autrefois considéré comme appartenant au Québec.

<sup>3</sup> Augmenté par la loi de l'extension des frontières du Manitoba de 1881 et par la loi de l'extension des frontières du Manitoba de 1912 (2 Geo. V. chap. 32).

<sup>4</sup> Érigées en provinces en 1905, la Saskatchewan et l'Alberta couvrent l'étendue des districts provisoires d'Assiniboia, d'Athabasca, d'Alberta et de Saskatchewan créés le 17 mai 1882 par décision du Conseil privé du Canada et par un arrêté du conseil du 2 octobre 1895.

<sup>5</sup> Établi comme district provisoire des Territoires du Nord-Ouest en 1895 et déclaré district judiciaire du Yukon le 16 août 1897; séparé des Territoires du Nord-Ouest pour former le territoire du Yukon en juin 1898.

<sup>6</sup> Par un arrêté du conseil du 23 juin 1870 (en vigueur le 5 juillet 1870), la Terre de Rupert, acquise en vertu des lois de 1867 et 1868, et les territoires septentrionaux non délimités ont été cédés par le gouvernement impérial pour être admis dans la Confédération du Canada sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. Les Territoires du Nord-Ouest ont été délimités par la loi de 1905 modifiant la loi des Territoires du Nord-Ouest et comprennent la Terre de Rupert et les territoires septentrionaux, —sauf certaines sections déjà attribuées au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta, —le district de Keewatin et le territoire du Yukon. En 1912, une partie de la Terre de Rupert (district d'Ungava) fut annexée à la province de Québec, et le reste, à l'ouest et au sud de la baie James et de la baie d'Hudson, jusqu'à 60° de latitude nord, à l'Ontario et au Manitoba.

<sup>7</sup> Organisé en district provincial en 1895. <sup>8</sup> Le district de Keewatin, créé en 1876, a été retiré du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest jusqu'au 24 juillet 1905, alors qu'il fut augmenté des sections des districts de Saskatchewan et d'Athabasca non comprises dans la province de Saskatchewan, et placé sous la tutelle des territoires réorganisés du Nord-Ouest.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (30-31 Vict. chap. 3 et modifications), est la source des pouvoirs des gouvernements provinciaux du Canada. En vertu de l'article 92 de l'Acte, dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières suivantes: modification de la constitution de